



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02/2025
portant fermeture temporaire de l'aire de jeux
sise rue de la Source à KINDWILLER

Le Maire de la commune de KINDWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1, L.2542-3,
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,
- VU** le Code Rural, notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211.21,
- VU** le Code Civil, notamment les articles 13282 à 1384,
- VU** les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDÉRANT l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux sise rue de la Source à KINDWILLER,

CONSIDÉRANT que la municipalité a constaté les récentes incivilités et dégradations répétitives des agrès, du mobilier urbain, des panneaux d'affichage, du portail et de l'infrastructure en place,

CONSIDÉRANT que ces dégradations de l'aire de jeux fragilisent l'espace dédié aux enfants,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de sécuriser la zone et d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse au public,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'Autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'accès à l'aire de jeux sise rue de la Source à KINDWILLER sera temporairement fermée au public.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur avec effet rétroactif à compter du 6 novembre 2024 et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et dans les espaces prévus à cet effet.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN-/NIEDERBRONN.



KINDWILLER, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Gérard VOLTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard VOLTZ', written in a cursive style.